

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 20-267-1919 Sursis provisoire accordé au brigadier territorial Quès, François classe 1903.

n° 20-267-1919

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
3 janvier 1919

Numéro JO  
n° 267 du 31/01/1919

Date du numéro  
31 janvier 1919

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'article 10 de la loi du 10 août 1917 déterminant les conditions de mise en sursis des mobilisés : Vu les dispositions de la circulaire No 915 (Colonies) en date du 8 décembre 1917

**Vu** l'avis exprimé par le capitaine commandant les troupes ;

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est placé en sursis d'appel il litre provisoire à compter du 6 Janvier 1919, et jusqu'à décision du ministre de la Qués, François, classe 1903, brigadier du 3me d'artillerie coloniale, en permission de 30 jours, hôtelier, chef de maison à Djibouti ;

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué pour exécution publié partout où besoin sera.

A.LAURET.